

### Le point de vue du SNUipp-FSU Refuser la précarité

Des besoins en emplois nouveaux dans les écoles sont apparus au fil des années, clairement identifiés, notamment pour l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, l'assistance à la vie scolaire pour la scolarisation d'enfants handicapés. Chacun de ces emplois nécessite une formation spécifique, pour assurer des missions qui doivent être mieux définies. Pour les personnels recrutés, le SNUipp revendique une pérennisation des emplois et des postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles, la création d'un statut relevant de la fonction publique assurant un déroulement de carrière et dénonce les suppressions de postes.

Le SNUipp demande la création d'un véritable service public de l'accompagnement, capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne et statutaire, permettant de garantir les droits des AVS, et d'assurer une égalité d'accès au service sur le territoire pour les familles des enfants accompagnés. La mise en place de ce service doit s'accompagner de mesures (formation diplômante, VAE, ...) permettant d'y intégrer les personnels en postes ou ceux pour qui l'on a mis fin au contrat. Avec la FSU, le SNUipp revendique une rémunération correspondant à un temps complet comprenant temps de travail, formation, recherche d'emploi, sans annualisation ni modulation du temps de travail, au prétexte de rattrapage des congés scolaires.

### SUD Education 35 TOUS PRECAIRES ?

Aujourd'hui l'Education Nationale organise volontairement la précarité des emplois tels que les EVS et AVS. Il y a quelque temps, le statut des MI-SE (étudiants surveillants recrutés le temps de leurs années d'études) avait été supprimé pour le remplacer par des AVS – Assistants Vie scolaire-, embauchés au gré des chefs d'établissements. On a fait de même avec les « EVS », venus suppléer à moindre frais les professionnels et enseignants spécialisés, les rased. Mais le problème est le même aussi chez les enseignants : près de 1000 vacataires ou contractuels en Ille et Vilaine, recrutements et renouvellements arbitraires, contrats de plus en plus courts, temps incomplets ou partiels imposés, des centaines de stagiaires à plein temps ... éclatement et précarité des statuts sont devenus la règle.

Tous les personnels de l'Education Nationale devraient prendre conscience que la précarisation grandissante des emplois – EVS, AVS, contractuels - est destructrice de TOUS nos métiers, qu'elle CASSE les liens de solidarité qui ont pu exister, qu'elle fait exploser les équipes de travail, qu'elle rend incapable de résister aux abus pratiqués par nos hiérarchies. Et c'est le nombre grandissant de précaires – tous métiers confondus – qui révèle le but inavoué de l'institution : casser les résistances, mettre au pas les individus, diviser pour régner... C'est TOUS ENSEMBLE qu'il faut s'opposer à cette casse ! Sinon, A QUI LE TOUR ?

### CGT Educ'action : Emplois aidés, stop à l'exploitation !

Les personnels en emploi aidé ne bénéficient d'aucune réelle formation, ni de réelle insertion, ni d'accès facile aux droits syndicaux. La CGT Educ'action considère que les missions de ces personnels doivent être effectuées par des fonctionnaires puisque les besoins sont bien réels et revendique donc la titularisation des personnels en contrats aidés. Le recrutement de ces personnels s'est fait sur la base de la précarisation d'emplois statutaires existants et sur de nouvelles missions données à l'Education Nationale.

La CGT Educ'action demande la création de corps et l'ouverture de postes de fonctionnaires couvrant ces missions et répondant à des besoins pérennes. Elle demande donc aussi la titularisation des personnels actuellement recrutés dans le cadre des emplois aidés pour assurer ces missions.

Dans l'immédiat, la CGT Educ'action revendique :

- leur réemploi en CDI sur leur poste,
- un meilleur accès aux formations et un encadrement strict des contrats sans modulation du temps de travail (c'est-à-dire sans annualisation),
- des contrats à 35h afin que les collègues puissent vivre décemment,
- leur recrutement en CDI.

CNT / STE 35.

### Handicap et accompagnement scolaire, la manipulation n'est pas innocente :

Avant les EVS, il existait une organisation devant permettre l'intégration de tous les enfants dans le système scolaire. Elle reposait sur un ensemble de mesures, de moyens en établissements et en personnels, spécialisés selon les prises en charges nécessaires et les compétences à mettre en œuvre. Les professionnels du secteur handicap s'étaient progressivement formés, spécialisés en fonction des situations auxquelles ils devaient apporter des réponses appropriées.

La liquidation actuelle des établissements publics, les suppressions de postes d'enseignants spécialisés et les restrictions concernant les salariés du secteur public : AVS, EVS ne reposent sur aucune analyse sérieuse des résultats obtenus dans le secteur de l'enseignement spécialisé.

L'accompagnement personnalisé, l'individualisation des parcours, le projet individuel, le chèque formation...sont autant de programmes visant à canaliser (accompagner) les familles, les parents et les tuteurs vers le marché. De même que sur tous les marchés, l'exploitation et la déqualification des professionnels visent à baisser les coûts de production, la mise en place de produits éducatifs polyvalents consiste à gagner des parts de marché. Cet appauvrissement et la perte de qualité qui en découle va évidemment bousculer l'équilibre social. Ce sont tous les enfants qui en subiront les conséquences.

Le blog du collectif

# EVS AVS35



Luttons au quotidien contre la précarité

## Le Collectif EVS-AVS35 : la lutte au jour le jour.

Sur le département d Ille et Vilaine, le collectif EVS-AVS 35 est maintenant une vraie structure de mobilisation des EVS

**Au printemps 2009**, un premier regroupement s'organise à l'occasion de luttes des AVS du 35. Des liens se créent. Deux ans après, un groupe d'EVS soutenu par la CNT, relance les contacts et crée le collectif. Les rencontres se succèdent ; d'abord à la MIR de Rennes, puis à l'IUFM ou dans les locaux des syndicats qui soutiennent le collectif : le SNUipp/FSU, SUD-Education 35, la CNT.

Une liste de 45 contacts est créée sur internet ; le collectif étudie la réglementation des contrats précaires auxquels sont soumis les EVS : CAV (Contrat Avenir), CAE (Contrat

### EVS ? QUEZACO ?

Les « EVS » sont des Employés de Vie Scolaire, travaillant dans les écoles, collèges et lycées, recrutés via des « contrats aidés » qui ne coûtent RIEN à l'Education Nationale : l'Etat verse le salaire à l'employeur. Ces contrats sont aujourd'hui des « CAE-CUI » (Contrat Unique d'Insertion). Auparavant, c'étaient des CAV (Contrat Avenir) ou des CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi). Ces contrats sont de droit privé. Le plus souvent, un EVS accompagne un enfant handicapé dans sa scolarité. Mais il n'a aucune formation spécifique : celle-ci se fait sur le terrain. Et un EVS est sous-payé : 640 € pour 24h hebdomadaires annualisées ! Cette « insertion » est sensée les aider à obtenir une qualification et un emploi. Qu'en est-il ?

d'Accompagnement à l'Emploi), puis CUI (Contrat Unique d'Insertion).

**En mai-juin 2011**, contact est pris avec l'avocat qui a fait gagner les EVS d'Angers. Il nous conseille sur la constitution de dossiers pour un procès aux Prud'hommes, vient à Rennes rencontrer le collectif. Des séances de constitution de dossiers de recours devant les prud'hommes sont organisées avec les syndicats. A cette occasion, des journalistes TV et presse assistent à la séance de constitution des dossiers, mais aucun média ne retransmettra quoi que ce soit ...

**Fin juin**, avec le collectif EVS 56, cinquante personnes participent à un rassemblement devant la préfecture et le rectorat pour appuyer une rencontre avec le recteur. Lors de l'entrevue, les autorités reconnaissent

que aucun budget formation n'est prévu pour les EVS

**En juillet 2011**, 20 dossiers EVS sont constitués et remis à l'avocat.

**Le 10 novembre**, les syndicats et le Collectif obtiennent un entretien à la préfecture de Région avec le secrétaire général de Région, le secrétaire de l'Inspection Académique en charge des EVS et trois autres responsables. Nous découvrons que beaucoup méconnaissent la réalité des EVS, et même des points essentiels de la réglementation les concernant.

Le **jeudi 24 novembre** au matin, les syndicats SUD, SNUipp et CNT organisent une formation sur les droits des EVS. 30 personnes y assistent. La CGT rejoint le collectif.

**Début décembre 2011**, la séance du procès est reportée ; les employeurs jouent la montre... Dans la foulée, les syndicats décident de prendre en charge les 35 euros de procédure par dossier, devenus obligatoires depuis octobre 2012.

**De mi-décembre à mi-janvier**, les membres du collectif profitent du succès du film « Intouchables » pour diffuser plus d'un millier de tracts, informant le public sur la situation des EVS et celle des enfants handicapés à l'école

**Le 29 décembre 2011**, trois membres du collectif sont interviewés lors de l'émission « Wake-up call » sur la radio Canal B.

**Janvier 2012** le collectif crée son blog : [www.evs-avs35.fr](http://www.evs-avs35.fr)

**28 mars, rassemblement devant le rectorat** pour dénoncer les formations-bidons mises en place depuis janvier, et les nouveaux abus de droit qu'on veut nous imposer ! Venez soutenir la délégation du collectif et de l'intersyndicale

Employés de Vie Scolaire, le collectif est votre organisation, incontournable pour défendre vos droits : rejoignez-le !

**ET LE 29 MARS à 14h : C'EST LE TOUR DES EVS DE RENNES AU TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES !**

**Venez nombreux les soutenir !**

## Les procès intentés par les collectifs EVS se multiplient partout en France.

### ON PEUT AGIR ! ON PEUT GAGNER !

Les Employés de Vie Scolaire attaquent l'Éducation nationale devant les prud'hommes depuis des années. Et ils gagnent : à Amiens, Angers, Digne-les-Bains, Libourne, Montpellier, Montluçon, Nevers, Orléans, Thouars ... les jugements montrent que l'Éducation Nationale est hors la loi. Les EVS ont donc raison de protester contre le sort qui leur est fait, et d'exiger leurs droits.

Le raisonnement juridique est basé sur une [décision de la Cour de Cassation de novembre 2004](#) : l'employeur peut recourir à un CDD dans le cadre d'un contrat aidé car celui-ci est assorti d'une obligation de formation. Si cette obligation n'est pas satisfaite, ce type de contrat n'est plus justifiable et il doit être « requalifié » en CDI. Si la personne n'est plus en poste, les juges considèrent qu'elle a donc été licenciée abusivement et qu'elle a droit à des indemnités pour licenciement « sans cause réelle et sérieuse ».

Les condamnations ont permis à certains d'obtenir jusqu'à 14 000 € de dédommagements et à d'autres de voir leur contrat précaire transformé en Contrat à Durée Indéterminée.

En septembre 2011, le Collectif EVS-AVS 35 a engagé une action en Conseil de Prud'hommes pour une vingtaine de dossiers EVS. Le procès prévu en décembre a été reporté au 29 mars.



### Les tribunaux condamnent l'Éducation Nationale

#### HISTORIQUE DES PROCES CONTRE L'E.N.

Déjà le 29 septembre 2010, la Cour d'appel d'Amiens avait confirmé le jugement du conseil des prud'hommes d'Amiens du 19 janvier 2010, qui avait condamné le lycée La Hotoie d'AMIENS à 12 000 € d'indemnités pour Mme S.V.

Le 2 décembre 2010 le conseil des Prud'hommes de Montluçon avait condamné le collègue L. Aragon de DOMERAT (03) à verser à M. M, AVS, plus de 11 000 €.

Le 5 avril 2011, c'est le bureau de départage des Prud hommes de Nevers qui octroyait près de 10.000 euros à cinq personnes.

Le 7 avril 2011, les prud'hommes de Digne-les-Bains attribuaient environ 12.000 euros à sept personnes, signale SNUDI-FO des Alpes-de-Haute-Provence.

Le 14 avril 2011 le tribunal des prud'hommes d'Angers, saisi par 24 anciens EVS, a condamné l'Éducation nationale à verser à chacun d'entre eux environ 14.000 euros à titre de dommages et intérêts et indemnités diverses. L'Éducation Nationale a été condamnée pour non respect des clauses des contrats CAE pour un montant global de 450 000€. L'action était engagée par le « Collectif 49 des précaires », soutenu par SUD-Education, le SNUipp 49 et la CGT Educ'Action.

A Bordeaux, après l'action victorieuse en première instance de trois personnes à Libourne, le syndicat SNUDI-FO affirme qu'une procédure d'une vingtaine d'autres personnes est en cours.

Le Conseil des Prud'hommes de Montpellier a jugé 49 recours individuels d'EVS début 2011. Tous ont gagné entre 12 000 et 14 000 € d'indemnités, ou une « requalification » de leur contrat précaire en CDI. L'action était engagée par le « Collectif des précaires de l'Éducation Nationale de l'Hérault » ([antiprecaires34@no-log.org](mailto:antiprecaires34@no-log.org)) soutenu par Sud Education, Solidaires, et la CNT 34

Et d autres suivent : le 29 septembre 2011 à Rouen, récemment la Cour d Appel de Caen, etc.

'''

BLOG <http://www.evs-avs35.fr>

### Des témoignages d'EVS :



#### EVS et après???

Marianne, au chômage après 3 ans de bons et loyaux services :

Depuis ce contrat, je peux dire que je vis une réelle souffrance...A défaut il faut bien s'orienter ailleurs mais je ne peux pas valider de VAE parce que j'oscille entre trois diplômes... en attendant je prends ce que je trouve, des remplacements au comptegouttes (AMP, « accompagnatrice »...), encore des emplois précaires. J'ai trouvé le métier que je veux pratiquer. La formation qualifiante que je veux suivre. Je veux accompagner à la scolarisation des enfants en situation de handicap. Pour cela, je veux passer un concours, je veux être formée comme il se doit, avec un diplôme qualifiant et pratiquer ce métier avec un salaire convenable. Pourquoi n'est ce pas mis en place alors que l'on reconnaît de réels besoins ??? Pour tous, que ce soit EVS ou AVS, la finalité est la même : tu ne peux pas continuer ! Et les solutions de repli sont difficiles. Comment est ce possible que ce ne soit pas un métier, reconnu comme tel ? Cette question me poursuit quotidiennement....



### Le scandale de l'annualisation des 24h payées 20h

Evelynn Leray :

je suis en contrat ex CAV ("Contrat d'Avenir"), devenu CUI (Contrat Unique d'Insertion); je travaille 20h/semaine, payée 20h : 640 € : normal ! Mes deux collègues, embauchées l'an passé en CUI, travaillent 24h/semaine, payées...20h : normal ??? Nous faisons exactement le même travail, avec chacune cette année un enfant à accompagner, avec chacune la même formation, c'est-à-dire aucune. Comment l'État justifie t-il cette différence de traitement ?...

Flo :

J'ai demandé lors de la signature de mon deuxième contrat à bénéficier des mêmes conditions. Réponse du coordinateur : "cette nouvelle mesure est une "fleur" accordée par Mr le Recteur aux personnes qui bénéficiaient d'un contrat CAV".

### Retour sur la "formation" : cynisme et mépris

La fouine :

Nous étions, hier encore, entre 150 et 200 EVS et AVS obligés de subir ce que l'Inspection Académique appelle généralement une "formation". Le seul objectif de ces convocations est de faire croire à la justice, dans l'éventualité d'un procès aux prud'hommes engagé par nous-mêmes, que nos employeurs ont bien rempli leurs obligations en matière de formation, terme pourtant très encadré par la loi et que semble ignorer l'Inspection Académique. Bref retour donc sur le contenu d'hier portant sur le thème de l'adolescence, avec un degré de mépris et de cynisme rarement atteint.

Sur les 3 heures de supplice, nous avons en effet eu le droit à ces aberrations :

Un cours d'éducation sexuelle, niveau 5ème, dans lequel nous apprenons qu'à la puberté, la pilosité apparaît, que les seins des filles commencent à pousser, que l'adolescence constitue un passage pouvant mener à des conduites à risques et autant de banalités de même acabit... L'IA nous méprise tellement qu'il a jugé bon de nous rappeler tout cela, au cas où nous l'aurions oublié. Nous sommes évidemment nous-mêmes, non pas des adultes mais des débilés profonds tout juste bons à pousser un fauteuil roulant ou tenir le crayon d'un élève handicapé. La formatrice, tout sourire tout au long de ces 3 heures, ne semblait pas se rendre compte de son impéritie tant elle semblait se satisfaire d'elle-même. Face à ce mépris et cette perte de temps incroyable, j'ai répondu par le mépris et j'ai ouvert mon journal...

